

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) BUTAGAZ

Communes de ROGNAC et VITROLLES

## Compte rendu de la réunion plénière des personnes et organismes associés du 06 juillet 2012 Mairie de ROGNAC

**J-P. GUILLAUME – Maire de Rognac** – accueille les participants et ouvre la séance. Après un tour de table, il donne la parole à **G. FRANÇOIS - DREAL**<sup>1</sup>.

**G. FRANÇOIS** rappelle les objectifs de cette 1<sup>ère</sup> réunion des POA :

- présentation du PPRT<sup>2</sup>,
- rôle des POA,
- présentation des aléas générés par la société BUTAGAZ et les enjeux exposés à ces risques,
- déroulement de la procédure d'élaboration du PPRT.

Après avoir indiqué que la maîtrise des risques industriels repose sur 4 piliers :

- maîtrise des risques à la source,
- information et concertation,
- élaboration des plans de secours,
- maîtrise de l'urbanisation,

il précise que les Plans de Prévention des Risques Technologiques ont été mis en place suite à l'accident de l'usine AZF en septembre 2001. La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages en fixe le périmètre.

Outil de la maîtrise de l'urbanisation (passée et future), les PPRT concernent les sites industriels classés SEVESO seuil haut et ont pour objectif principal la protection de la population.

Un film présentant la démarche PPRT est présenté aux participants.

A l'issue de la projection, **G. FRANÇOIS** reprend la parole et présente les différentes étapes de la procédure d'élaboration du PPRT.

Il revient ensuite sur le rôle essentiel des POA qui ont la connaissance du territoire et servent également de relais auprès de la population pour apporter toute l'information nécessaire.

**Un représentant de CIO** demande comment se fait la diffusion des comptes rendus ?

<sup>1</sup> DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<sup>2</sup> Le diaporama sera mis en ligne sur le site internet : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques>

**G. FRANÇOIS** indique que les POA sont destinataires du projet de compte rendu pour remarques éventuelles. Les documents sont ensuite mis en ligne sur le site internet de la DREAL ([www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)) et insérés dans le dossier de concertation consultable en mairie.

Il présente ensuite la carte des aléas tous types d'effets confondus et les différents niveaux d'intensité (de TF+ à Fai). Pour BUTAGAZ, deux types d'effet ont été retenus : thermique et surpression.

Puis, il fait une présentation des différents postes d'activités de la société BUTAGAZ.

Dans ce cas présent, les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sont au nombre de quatre. Chacun peuvent produire un ou des effets :

- BLEVE<sup>3</sup> : effets thermique et surpression
- UVCE<sup>4</sup> : effet de surpression
- flash fire : effet thermique
- jet enflammé : effet thermique

**J-P. GUILLAUME** précise que l'explosion d'une canalisation ne concerne pas uniquement le site BUTAGAZ, mais également le réseau de pipe.

**G. FRANÇOIS** rappelle que les canalisations font l'objet d'une réglementation particulière et que le PPRT ne gère que les installations de BUTAGAZ et les risques qu'elles génèrent.

**Un représentant du CIQ** indique que toutes ces installations sont très protégées. Ce qui est inquiétant ce sont ces « bombes » roulantes qui saturent les réseaux routiers.

**P. GASQUY** précise qu'en la matière, il n'y a pas de vide réglementaire. C'est la réglementation relative aux TMD (Transport de Matières Dangereuses) qui s'applique. Par ailleurs, les plans de secours se mettent en place en cas d'accident de ce type.

**G. FRANÇOIS** indique que l'instruction de l'étude de dangers remise par la société BUTAGAZ a mis en évidence 81 phénomènes dangereux classés selon leur niveau de gravité et de probabilité. L'établissement a été jugé comme étant non acceptable dans son environnement.

L'arrêté préfectoral du 07 avril 2009 a donc imposé à l'industriel la mise en place de mesures de maîtrise des risques complémentaires (29 au total) comme l'enfouissement des tuyauteries de la gare racleur, suppression du stationnement des wagons, ....

En 2010, l'exploitant a décidé d'arrêter l'activité « fer ».

L'arrêt de cette activité a eu pour conséquences de rendre le site de BUTAGAZ acceptable dans son environnement.

**G. FRANÇOIS** présente la carte des aléas mise à jour suite à cette modification et fait un zoom sur la réduction des aléas relatifs aux wagons : carte avec l'activité fer et carte sans l'activité fer. La mise en place des mesures complémentaires a réduit le risque de manière significative.

Il donne ensuite la parole à **F. ZOULALIAN – DDTM<sup>5</sup>** pour la présentation des enjeux.

**F. ZOULALIAN** rappelle que l'analyse des enjeux se situe dans la phase technique du PPRT. Ces enjeux, qui sont une première approche, sont à enrichir et à compléter par la connaissance de chacun (collectivités locales, associations environnementales, .....).

---

<sup>3</sup> BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion

<sup>4</sup> UVCE : unconfined Vapour Cloud Explosion

<sup>5</sup> DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Il précise également le rôle des deux services instructeurs : la DREAL qui apporte son expertise technique et la DDTM qui a la connaissance globale sur l'aménagement du territoire.

Il rappelle que la démarche vise des objectifs d'aménagement durable :

- réduire la vulnérabilité des personnes exposées au risque,
- améliorer la gestion de crise,
- permettre une dynamique territoriale,

au travers d'un travail technique et de concertation avec tous les acteurs concernés (collectivités territoriales, riverains, associations de l'environnement, entreprise générant le risque, ...).

L'analyse des enjeux s'articule autour de 3 niveaux :

- les enjeux incontournables,
- les enjeux complémentaires,
- les enjeux connexes.

### **A – Enjeux incontournables (ERP<sup>6</sup>, urbanisation, espace publics, infrastructures)**

**F. ZOULALIAN** présente la société BUTAGAZ et son implantation dans l'environnement.

3 secteurs ont été observés :

- la bande littorale comprise entre le rivage de l'Etang de Berre et la RD 113,
- la zone comprise entre la RD 113 et la RD20
- le secteur situé à l'est de la RD20.

Dans ces 3 secteurs, sont répertoriés :

- des infrastructures de transport (routes départementales, voies ferrées, ...),
- des ERP (commerces de détail, agence immobilière, ...),
- des espaces ouverts au public (aire de loisir, site de restauration rapide, ...) : la vigilance devra être portée sur les périodes de fréquentation (karting),
- des ouvrages techniques et équipements d'intérêt général (ligne moyenne tension, transformateur, arrêts de bus...)

### **B – Enjeux complémentaires**

Ce niveau d'analyse concerne l'ensemble de la population exposée dans le périmètre des risques, en qualité de résidents et/ou de salariés.

Un tableau récapitulatif des données relatives aux emplois recensés dans la zone de danger est présenté en séance.

Un recensement précis du nombre d'emplois situés dans la zone est nécessaire et l'aide des services de la mairie est demandée pour affiner les premières données.

La carte de synthèse des enjeux multi aléas (sans l'activité wagon) est présentée avec un zoom sur le lotissement des Bories où environ 150 maisons se situent dans la zone d'aléa. A la demande de la DDTM13, une estimation a été effectuée par les Domaines pour une dizaine de maisons.

**J-P. GUILLAUME** attire l'attention sur l'activité du "tri postal" où les personnes travaillent par cycle. Par conséquent, il n'y a donc pas 210 personnes présentes en permanence sur le site.

---

<sup>6</sup> ERP : Etablissements recevant du public

## **C – Enjeux connexes**

Ce niveau d'analyse s'adresse aux perspectives de développement autour du site BUTAGAZ : projets d'aménagements des collectivités (densité de l'habitat, développement économique, maîtrise foncière, ...).

L'évolution du site BUTAGAZ est à étudier au regard du maintien de l'établissement dans cette zone (stratégie de développement ?).

Les incidences sur l'aménagement des zones limitrophes doivent être étudiées.

Par ailleurs, l'emprise ferroviaire à proximité immédiate du site constitue un enjeu foncier et structurel.

L'augmentation du trafic voyageurs et l'évolution de l'activité fret sont à anticiper au regard de projets structurants comme la réouverture de la ligne voyageurs entre Aix et Rognac.

**F. ZOULALIAN** conclut son exposé avec plusieurs questions :

- quelles seront les incidences de la nouvelle étude de dangers du site BUTAGAZ,
- quelles seront les interactions avec les autres sites SEVESO, notamment CPB (Port de la Pointe) également concernés par le PPRT (alimentation par canalisation),
- quels sont les futurs projets en matière d'infrastructures, offres de service et/ou logements ?

Il précise également que l'étude des enjeux s'est faite à partir d'une visite sur le terrain sans prise de contact avec les services techniques de la mairie. Une ou plusieurs réunions avec les services techniques seront nécessaires pour enrichir et compléter ces informations. De même, les Comités d'Intérêts de Quartiers peuvent faire remonter toutes informations qu'ils jugent nécessaires.

**Un représentant de CIQ** demande si le survol de la société BUTAGAZ est réglementé.

**P. GASQUY** précise que la réglementation permet d'écarter du PPRT certains scénarios qui ont une probabilité d'occurrence faible. La chute d'aéronefs en fait partie. Il en est de même pour les scénarios d'agressions extérieures, car ils ne sont pas maîtrisables.

La Société BUTAGAZ n'est pas dans le couloir d'envol de l'aéroport Marseille-Provence. Les canadiens faisant partie de la sécurité civile, aucune servitude n'est appliquée.

**P. GASQUY** rappelle qu'en cas d'accident grave, le PPI<sup>7</sup> peut être activé par le Préfet : secours aux personnes par la sécurité civile, mise en place de barrières de sécurité, ...

Il revient également sur le rôle des POA qui sont parties prenantes dans l'élaboration du PPRT de part leur connaissance du territoire. Ces informations sont très importantes pour avoir une photographie la plus précise possible des enjeux afin de protéger au mieux les personnes.

**G. FRANÇOIS** reprend la parole et indique que plusieurs réunions avec les services techniques de la mairie seront organisées afin de faire un point sur les projets d'urbanisation future. Des rencontres avec les représentants des CIQ sont également possibles.

**J-P. GUILLAUME** signale qu'aucun projet n'est prévu dans cette zone.

**G. FRANÇOIS** souhaite aborder deux points importants :

- la DDTM a lancé une estimation des mesures foncières des maisons du lotissement par France Domaine
- faut-il demander à BUTAGAZ de diminuer le risque à la source ?

---

<sup>7</sup>

PPI : Plan Particulier d'Intervention

**J-P. GUILLAUME** demande que tout doit être fait pour réduire le risque.

**S. LEMAITRE** indique que beaucoup de travaux ont été réalisés pour limiter le risque sur le lotissement.

La stratégie du site BUTAGAZ est de limiter et voire supprimer tout phénomène sur le lotissement. Les études complémentaires sont longues et il demande à la DREAL un délai supplémentaire car ces études ne seront disponibles que fin 2012.

Toutefois, il confirme que techniquement des solutions sont envisageables ; l'objectif étant de vivre en harmonie avec le voisinage.

**J-P. GUILLAUME** estime que le délai est raisonnable.

**P. GASQUY** rappelle un point important : la réglementation impose que la mise en place de ces mesures reste économiquement acceptable pour le site. Il faudra donc évaluer leur coût pour BUTAGAZ par rapport aux mesures foncières.

Des conventions tripartites seront peut-être mise en œuvre pour financer en partie les mesures de réduction du risque.

**D. GUERIN – DDTM** indique également que les travaux pour réduire le risque à la source n'empêcheront pas les travaux de protection du bâti.

**P. GASQUY** précise également que la réduction de la zone des mesures foncières ne supprimera pas les travaux de renforcement de l'habitat.

**I. BERARD – Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix** - demande où se situe le gain de réduction du risque et où sont stockées les bouteilles ?

**S. LEMAITRE** indique que les études complémentaires concernent notamment les postes de chargement camions et la pomperie en vue de limiter grandement les effets à l'extérieur du site. Les bouteilles sont stockées essentiellement au sud dans des casiers, quelques unes au centre et des bouteilles vides au nord.

**P. GASQUY** précise que les casiers doivent rester accessibles pour la manutention d'où le stockage à l'air libre sans protection.

**G. FRANÇOIS** indique que la question du remblai ou mur de protection est souvent posée pour protéger contre le risque de surpression.

La protection contre la surpression existe derrière le muret, mais si on s'éloigne d'une distance de 2 fois la hauteur du mur, la protection n'est plus assurée.

A l'issue de la réunion POA, un arrêté préfectoral sera pris pour demander à la société BUTAGAZ d'aller plus loin dans la maîtrise du risque à la source.

Il présente ensuite le planning prévisionnel et liste les différentes étapes.

Il rappelle que pour permettre à la société BUTAGAZ de remettre son étude de réduction du risque fin 2012, l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT devra à nouveau être prorogé (octobre 2012).

La prochaine réunion des POA pourrait avoir lieu en février 2013 pour la présentation de l'étude de BUTAGAZ suivie en avril 2013 d'une réunion publique.

**Le représentant des CIQ** demande quand seront fixées les expropriations, suite aux résultats des études menées par BUTAGAZ.

**G. FRANÇOIS** répond que ce point sera abordé lors de la 2ème réunion des POA. Il précise toutefois que l'approbation du PPRT pourrait intervenir fin 2013. Pour que les mesures foncières soient mises en place, une convention tripartite doit être signée dans l'année qui suit l'approbation. Le représentant du CIQ demande comment avoir l'information sur les habitations se trouvant dans le périmètre du PPRT.

**F. ZOULALIAN** indique que toute transaction immobilière doit faire l'objet d'une information acquéreur/locataire par le notaire.

**I. BERARD** demande que le périmètre établi après la nouvelle étude de réduction du risque soit envoyé aux POA avant la prochaine réunion. Cela dans le but de revenir en réunion en ayant déjà réfléchi sur un zonage plus précis chacun dans nos services.

**G. FRANÇOIS** donne son accord mais ce nouveau périmètre devra être validé par l'inspection des installations classées.

**Un représentant** des CIQ demande comment le PPRT intègre l'impact des infrastructures routières et ferroviaires.

**G. FRANÇOIS** indique que ce point fait partie de la réglementation des usages.

Deux possibilités :

- restreindre les usages via le PPRT
- apporter une réponse organisationnelle dans le PPI.

Le choix se fait au cas par cas. Il faut pouvoir maintenir la vie des quartiers et prendre en compte les intérêts de chacun.

Il aborde ensuite la concertation qui vise la participation du plus grand nombre et donne les différents supports d'information :

- site internet de la DREAL ([www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr))
- dossiers de concertation consultables en mairies (Rognac et Vitrolles).

Un registre d'observation est également à la disposition de la population dans ces deux mairies.

Enfin, une réunion publique sera organisée en avril 2013 par les services de la mairie. Réunion commune à Rognac et Vitrolles.

En l'absence de question supplémentaire, **G. FRANÇOIS** remercie les participants et lève la séance.

## RELEVÉ DE DECISIONS

-----

Quoi	Qui	Quand
Réduction du risque à la source : Etude à remettre à la DREAL	<b>Société BUTAGAZ</b>	fin 2012
Organisation de réunions techniques	<b>DDTM/Mairies</b>	Octobre / novembre 2012
Envoi de la nouvelle carte d'aléas avant la 2 <sup>ème</sup> réunion des POA	<b>DREAL</b>	Février 2013 (15 jours avant la réunion POA)
Définition d'une date de réunion publique (réservation de salle et matériels)	<b>Mairie de Rognac</b>	septembre 2013